

**COMMUNE DE
SAINT-GENEST-MALIFAUX**

Code Postal : 42660
Téléphone : 04 77 51 20 01

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 MARS 2025**

Délibération n° 2025-02-25

Date de la convocation : 22 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : **20**
Nombre de conseillers présents : **15**
Nombre de procurations : **4**
Votes : **19**

Pour : 19 Contre : **0** Abstention : 0

Le vingt-huit mars deux-mil-vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Vincent DUCREUX, Maire de la commune.

Membres présents :

DUCREUX Vincent, SEUX Christian, ROCHETIN Pascale, TEYSSIER Michel, MANDON Geneviève, CHAVANA Jean Luc, MERLE Evelyne, THOUMY Denis, SANTIAGO François, BASTY Jean Pierre, FAURE Pascal, CROZET Hélène, EBOLI Laure, LESCANNE Etienne, RAYMOND Jonathan.

Procurations :

LAROIX Laurence procuration à LESCANNE Etienne
BESSON Hélène procuration à MANDON Geneviève
ORIOLE Jessica procuration à CROZET Hélène
LARGERON Olivier procuration à SEUX Christian

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20250328-2025-02-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2025

Absents excusés : MASSARDIER Alexandre

Secrétaire :

CHAVANA Jean-Luc

**OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX DEPENSES DE
FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES 2025**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les dispositions de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée par l'article 37 de la loi 86-29 du 9 janvier 1986 et par l'article 11 de la loi 86-972 du 19 août 1986, qui fixe le principe d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Il donne connaissance au conseil municipal du montant des frais de fonctionnement des écoles publiques de la commune et du nombre d'élèves scolarisés dans ces écoles.

- Ecole publique primaire et maternelle de l'Etang :

Dépenses de fonctionnement 2024 :
218 212,25 € /157 élèves = **1 389,89 €**

VU la loi 83-663 modifiée ;

VU le décret 86-425 modifié ;

VU la circulaire du 25 août 1989 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **FIXE** la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la commune pour l'année scolaire 2024/2025 à **1 389,89 €** par élève.

- **AUTORISE** le maire à procéder au recouvrement de ces charges auprès des communes de résidence des élèves extérieurs à la commune n'ayant pas d'école publique.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

COPIE CERTIFIEE CONFORME.

A SAINT-GENEST-MALIFAUX, le 28 mars 2025.

Le Maire
Vincent DUCREUX

Le secrétaire de séance
Jean-Luc CHAVANA